



PROJET : « SAUVONS LES FILLES DES MUTILATIONS GENITALES FEMININES/EXCISION (MGF/E) »

CONSEIL CONSULTATIF DES ENFANTS ET JEUNES DE GUINEE (CCEJG)

Partenaire : Plan International Guinée

DOCUMENT DE PLAIDOYER POUR L'ABANDON DES MUTILATIONS GENITALES FEMININES/EXCISION ET SIGNATURE DU MEMORANDUM PAR MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Mémorandum pour la protection des filles et des femmes contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF/Excision)

Au Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Plaidoyer en faveur de l'abandon des MGF dans le cadre du projet « Sauvons les Filles des Mutilations Génitales Féminines (MGF/E) »

Nous soussignés,

Soucieux par le fait que, malgré toutes les lois en vigueur en matière des mutilations génitales féminines (MGF/E) depuis des dizaines d'années, il n'y a pas eu de recul satisfaisant de la pratique et que celle-ci continue d'affecter à ce jour 94,5% des femmes du pays ;

Après avoir constaté que les MGF/E constituent une violation des droits des filles et des femmes est une entrave à leur développement car causant des préjudices à leur santé.

Interpellés par le fait que de nombreuses conséquences sanitaires rencontrées sur le terrain et corroborées par les études ont démontré des problèmes de santé graves affectant les filles et les femmes excisées, à savoir : les hémorragies qui peuvent causer dans certains cas la mort, les difficultés à uriner, les infections répétées, les traumatismes psychologiques chez les petites filles, les accouchements difficiles et les fistules pour les mères/femmes ;

Alarmés par le fait que la Guinée est le deuxième pays dans le monde après la Somalie, où l'excision est encore pratiquée et le premier en Afrique de l'Ouest.

Concernés par le fait que de nombreux pays qui pratiquent les MGF/E ont déjà déclenché le processus d'abandon ;

Rappelant l'engagement du gouvernement dans les textes d'application de la loi sur la santé de la reproduction de 2000 contre la pratique des MGF/E ;

Rappelant que la Guinée a ratifié la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant en juillet 1990, entrée en vigueur le 02 Septembre 1990 ; ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 09 Août 1982, entrée en vigueur le 08 Septembre 1982, la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBE) adoptée lors de la 26^{ème} conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'organisation de l'Unité Africaine en Juillet 1990, entrée en vigueur le 29 Novembre 1999 ; et adopté le code de l'enfant guinéen à travers la loi L/2008/011/AN du 18 Août 2008 et le code pénal révisé en novembre 2016 dont les articles 258 à 261 sont relatifs aux MGF et que les membres du gouvernement sont tenus responsables de leur application.

Nous Conseil Consultatif des enfants et Jeunes de Guinée (CCEJG) ;

- Nous appuyant sur les arrêtés conjoints en faveur de l'abandon de la pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF/E) ;
- Tenant compte de la ratification par la République de Guinée de la CDE ;
- Tenant compte de la loi portant code de l'enfant ;
- Interpelés par la loi L/2000/010/AN portant santé de la reproduction en République de Guinée, en son article 13 ; ainsi que les dispositions relatives aux articles 258 à 261 du Code pénal révisé ;
- Tenant compte du fait que le gouvernement guinéen s'est engagé à travers le Ministère de l'Action Sociale et des personnes vulnérables, à mettre en œuvre la Résolution 67/146 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 05 Mars 2012 sur « l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les Mutilations Génitales Féminines » ;
- Conscients des efforts faits par le Ministère de l'Action Sociale et des personnes vulnérables, dans la mise en œuvre du Plan Stratégique national de l'abandon des Mutilations Génitales Féminines/Excision (MGF/E) de 5 ans (2012-2016),
- Inquiets de la faiblesse de l'application des textes de loi en vigueur en République de Guinée ;
- Conscients des conséquences néfastes liées à la pratique des MGF/E sur la santé de la reproduction sur la jeune fille ;
- Préoccupés du taux de prévalence élevé des MGF/E en République de Guinée (94,5%) selon Enquête Démographique et de Santé (EDS), 2018, malgré les énormes efforts fournis,

Nous nous sommes donnés pour mission d'entreprendre un plaidoyer afin d'interpeller les principales autorités gouvernementales quant à leurs responsabilités pour assurer la protection des enfants et l'abandon des MGF/E.

Nous nous engageons à travers ce mémorandum du Conseil Consultatif des Enfants et Jeunes de Guinée (CCEJG), à faire appliquer et suivre la mise en application des lois en vigueur en République de Guinée en matière de protection et de promotion des droits des jeunes filles et femmes en général et en particulier contre les Mutilations Génitales Féminines sur toute l'étendue du territoire guinéen.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement : de

- 1- Prendre une position publique engageant toutes les instances gouvernementales à jouer leur rôle dans l'abandon des MGF/E et la protection des enfants.
- 2- Assurer le respect strict des conventions relatives aux droits des enfants et des femmes signées et ratifiées par le gouvernement guinéen tels que précitées ;
- 3- Prendre des mesures pour l'application des lois relatives aux MGF/E

Au Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Monsieur le Ministre, ce choix est tombé sur votre département pour nous aider à mettre un focus sur la protection des enfants par les administrateurs territoriaux qui sont les gouverneurs, préfets, sous-préfets, et même les Maires, les présidents des districts et les chefs de secteurs mais aussi de vulgariser ce mémorandum aux acteurs cités plus haut.

De s'impliquer activement dans le dialogue avec les administrateurs territoriaux pour soutenir l'abandon des MGF/E compte tenu des préjudices qu'elles causent à la santé des filles et femmes.

Le Ministre	Prénoms et Nom	Date	Signature et Cachet
Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation			